Publié le 3 février 2022

Revalorisation des salaires des gardiens, la FedEpl signera finalement l'avenant

Les négociations avec les organisations syndicales ont conduit finalement à un accord sur la revalorisation des salaires minimaux prévus dans la convention collective des gardiens, concierges et employés d'immeuble. La FedEpl a réussi à se mettre d'accord avec les organisations syndicale et l'association des responsables de copropriétés, seule autre organisation patronale représentative de la branche des gardiens, concierges et employés d'immeubles, elle sera donc signataire de l'avenant salaire.

Alors qu'en 2021, les négociations n'avaient pu déboucher sur un accord, cette année, les organisation patronales membres de la branche de la convention collective des gardiens et employés d'immeuble, en l'occurrence l'Association des responsables de copropriété (Arc) pour 85 % et la FedEpl pour 15 % ont **trouver un accord avec les organisations syndicales.**

La FedEpl n'a pas souhaité aller au-delà d'une revalorisation de 3,8 % des salaires et c'est finalement ce qui a été retenu.

Pour la catégorie A, la valeur du point a été augmenté à 1.40 (vs 1.3266) et la valeur fixe à 800€ (vs 770€). C'est à dire pour le 1er niveau de salaire coef 580 = 1612€ + 0,55 % par rapport au SMIC à 1 603,12€ (étant précisé que le Smic a été augmenté et en octobre dernier et ce mois de janvier).

Pour la catégorie B, la valeur du point sera augmenté à 1.6147 (vs 1.5567) et la valeur fixe à 800€ (vs 770€), soit au global une hausse de 3.80%.

Il a été convenu en plus :

- de majorer l'astreinte de nuit (qui n'existe plus que pour les contrats antérieurs aux années 2000) de 155 à 170€.
- de majorer de 1,15€ à 1,20 € la contre-valeur de la prime tri sélectif *le nombre de logements gérés (mini 24€ maxi 192€). Pour un gardien qui gère 100 logements, cela fait une augmentation de 5 € par mois..

À télécharger